



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 20 AVR. 2016

V/Réf. : 107792/11525/FB
N/Réf.: 201610006517
PJ : Annexe – observations techniques

du Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 26 janvier 2016, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Dijon, qui s'est déroulée du 3 au 7 novembre 2014. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme la situation géographique et la propreté de l'établissement, la qualité des pratiques professionnelles concernant l'accueil réservé aux visiteurs à l'entrée et l'encadrement des fouilles intégrales, ainsi que les conditions de vie au quartier des mineurs.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler et que complètent les observations techniques détaillées de la DAP que je vous prie de trouver en pièce jointe.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

Rue de la justice

Jean-Jacques URVOAS

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Annexe : observations techniques en réponse au rapport de visite de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté concernant la maison d'arrêt de Dijon

1. S'agissant des conditions de détention

a. L'état général des locaux de détention

Le rapport recommande l'installation d'une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) dans chacun des quartiers. Une demande de financement de ces travaux sera examinée pour le budget de l'année 2017.

Le rapport indique que les douches du deuxième étage du quartier des hommes, réservées aux travailleurs, devraient être remises en état. Une réfection des douches a été conduite, depuis la visite, dans l'ensemble de l'établissement. Un entretien régulier est maintenant mis en place afin de maintenir une hygiène optimale dans les locaux. Enfin, une opération annuelle de nettoyage et de peinture a été actée.

b. Les conditions de détention des femmes mineures et majeures

Les contrôleurs recommandent que les femmes, qui sont hébergées dans des cellules de quatre et de cinq personnes, puissent bénéficier d'une armoire individuelle pour ranger leurs affaires.

Conformément à ces observations, des armoires supplémentaires ont été installées dans les cellules collectives du quartier femmes. Désormais, chaque femme détenue dispose du rangement individuel nécessaire pour ses effets personnels. Cette installation a été rendue effective dès le mois de décembre 2014.

Par ailleurs, le rapport suggère que soient proposées aux mineures incarcérées dans le bâtiment des femmes des possibilités d'activités et d'enseignements comparables à celles des garçons.

Après vérification auprès de l'unité locale d'enseignement, les mineures de plus de seize ans sont admises dans l'ensemble des cours scolaires proposé aux femmes majeures. En cas de présence de mineures de moins de seize ans, les enseignants adaptent leur emploi du temps pour prendre en charge le plus souvent possible la personne détenue mineure concernée.

c. Les conditions de détention au quartier de semi-liberté (QSL)

Les contrôleurs émettent le souhait que soit rapidement mise en œuvre une restructuration complète du QSL. Ils estiment de même que les conditions d'accès au téléphone des personnes hébergées au quartier de semi-liberté devraient être revues.

Des travaux de restructuration du QSL ont été conduits. L'intérieur de la zone a été totalement restructuré pour permettre la construction de quatre cellules permettant l'accueil de dix personnes détenues sous le régime de la semi-liberté. Ont ainsi été créées trois cellules permettant l'accueil de trois personnes détenues, et une cellule individuelle. Chacune d'entre elles est équipée d'un poste de télévision, d'une plaque chauffante et d'un four micro-ondes. Ces travaux ont nécessité la fermeture du QSL du mois de septembre 2015 au mois de janvier 2016.

Les personnes détenues affectées au QSL disposent d'un créneau de promenade leur permettant d'accéder aux cabines téléphoniques. Il est à noter qu'aucune doléance n'a été reçue sur ce point par l'officier de secteur.

d. La restauration

Concernant la restauration, le rapport préconise la reprise de l'analyse bactériologique des plats témoins, interrompue depuis le mois de juillet 2014.

Depuis la visite des contrôleurs, un technicien de restauration contractuel a été recruté au sein de la maison d'arrêt. Il a ainsi pu rétablir la traçabilité nécessaire concernant les cuisines, notamment l'analyse bactériologique des plats témoins. Ce poste a été pérennisé par l'affectation d'un technicien de restauration recruté par voie statutaire. L'analyse bactériologique est donc rétablie de manière pérenne depuis le 1^{er} janvier 2015.

2. S'agissant du respect des droits

a. L'accès au droit

Les contrôleurs encouragent une concrétisation du projet de mise en place d'un point d'accès au droit dans les meilleurs délais.

Un poste de volontaire de service civique dédié à toutes les démarches d'accès aux droits a été créé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Un autre volontaire, recruté par le tribunal de grande instance, est présent à l'établissement tous les jeudis. Ce dernier reçoit les personnes détenues et peut les orienter vers la permanence avocat qui a lieu une à deux fois par mois, en fonction des besoins. De plus, le service pénitentiaire d'insertion et de probation coordonne actuellement un projet d'intervention de la Cimade.

Les contrôleurs estiment que le courrier destiné aux autorités devrait être enregistré de manière contradictoire avec la personne détenue. Une révision de la gestion de ce registre associant le vaguemestre est en cours afin d'établir une nouvelle procédure qui améliorera la traçabilité des envois aux autorités.

b. Le règlement intérieur

Le rapport recommande que, comme l'indique le livret arrivant, le règlement intérieur soit effectivement disponible lorsqu'une personne détenue en fait la demande auprès du surveillant de son étage. De plus, il estime utile que le règlement intérieur soit mis à disposition à l'accueil Magenta pour les familles et que la liste des produits interdits en détention soit réactualisée.

Le règlement intérieur actuel est à disposition de la population pénale dans la bibliothèque du quartier arrivant ainsi que dans la bibliothèque de détention. Un règlement mis à jour est en cours de validation à la direction interrégionale. Il sera mis à disposition à chaque étage ainsi qu'à l'accueil Magenta, dès la validation obtenue.

c. Les cantines

Le rapport propose que la livraison des produits de cantine soit effectuée en présence des personnes hébergées dans la cellule, afin de limiter les risques de vol, et que les personnes détenues puissent acheter un lecteur de DVD ou être autorisées à conserver celui qu'elles ont acheté dans un précédent établissement pénitentiaire.

Les doléances concernant les cantines sont pratiquement inexistantes au sein de cette maison d'arrêt. Les livraisons sont faites en tenant compte du planning des promenades, garantissant ainsi la présence d'un maximum de personnes détenues dans l'étage concerné. Cependant, au regard du nombre d'activités, formations et parloirs, il n'est pour l'instant pas envisageable de procéder à une remise individualisée contre signature des produits cantinés.

La décision a été prise de ne pas fournir, par le biais des cantines, de lecteur DVD, afin de ne pas surcharger le réseau électrique de la structure, déjà sollicité par la présence en cellule de plaques chauffantes, réfrigérateurs et lecteurs CD. L'ancienneté du réseau électrique a d'ailleurs rendu nécessaire la commande et l'installation de plaques chauffantes à induction, plus onéreuses, mais d'une intensité inférieure aux plaques classiques. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les personnes détenues qui en auraient fait l'acquisition dans un établissement précédent, celles-ci ont la possibilité de conserver leur matériel dans la mesure où elles peuvent attester de la propriété et l'achat dans un établissement précédent.

Par ailleurs, les personnes détenues ont la faculté de se faire adresser par courrier des quotidiens nationaux et régionaux, ou de s'abonner à ce type de lecture. Toutefois, la bibliothèque municipale va être sollicitée afin de donner une suite positive à la recommandation des contrôleurs concernant la mise à disposition d'un quotidien national et un quotidien régional en bibliothèque.

3. S'agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

a. La prise en charge médicale au sein de l'établissement

En cas de problème de santé en service de nuit, le rapport recommande que la personne détenue puisse entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

Chaque étage de détention dispose désormais d'un téléphone sans fil permettant d'obtenir, par l'intermédiaire d'une ligne codée, le centre 15 de Côte d'Or. Ce dispositif permet au médecin régulateur de pouvoir s'entretenir avec les personnes détenues, qui peuvent ainsi décrire leurs symptômes au praticien. Le premier surveillant de roulement a également la faculté de disposer d'un téléphone portable sur lequel le numéro de téléphone du SAMU est pré-codé.

Le complément en matériel sollicité dans le rapport concernant l'unité sanitaire relève du centre hospitalier universitaire de Dijon.

Partageant la préoccupation des contrôleurs concernant le risque d'une diminution du nombre de consultations dentaires, l'unité sanitaire est à la recherche de solutions pérennes pour permettre le maintien ou l'augmentation des consultations dentaires.

Les contrôleurs estiment que les femmes devraient pouvoir accéder aux activités thérapeutiques ambulatoires de groupe et à l'hôpital de jour du service médico-psychologique régional (SMPR) dans les mêmes conditions que les hommes. La mixité ne peut pas pour l'instant être envisagée concernant ces activités.

b. Le recours aux menottes et moyens de contrainte lors des extractions

Les contrôleurs regrettent le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte pour les personnes détenues bénéficiant d'une extraction médicale, ainsi que la surveillance constante durant les examens et les soins.

L'affectation d'un nouvel officier en charge du service infrastructure/sécurité et référent du bureau de gestion de la détention (BGD) a permis de réaliser un bilan de fonctionnement et de mettre un terme à ces pratiques. Désormais, l'utilisation des moyens de contrainte fait l'objet d'une étude individuelle, et le niveau d'emploi des moyens de contrainte est adapté à la situation de chacun. De même, la signature du protocole de sécurité en milieu hospitalier entre le parquet de Dijon, le centre hospitalier universitaire et l'établissement a permis d'encadrer plus efficacement le déroulement des consultations et hospitalisations.

En ce sens, il a été convenu que les consultations devaient se dérouler dans un lieu où il est possible pour les fonctionnaires constituant l'escorte d'assurer la surveillance de celles-ci, sans être contraints de rester en permanence dans le bureau de consultation. Ces règles sont rappelées dans les fiches de suivi des extractions médicales visées en amont par l'officier pour déterminer le niveau de contrainte et de surveillance, et après réalisation de la mission pour en contrôler le bon déroulement. Ces fiches sont archivées à N – 1. Dans l'hypothèse où aucune pièce ne permet de garantir un niveau de sécurité satisfaisant, les personnels restent dans la pièce de consultation. Cette situation est indiquée dans la fiche de suivi de l'extraction concernée.